

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2006

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2/2006- BUDGET PRINCIPAL

La DM2 / 2006 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2006, notamment pour des mouvements d'ordres et des opérations effectués sur un emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie.

Elle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	36 000 €
Dépenses d'Investissement	3 693 630 €
Total Dépenses	3 729 630 €

Recettes de Fonctionnement	36 000 €
Recettes d'Investissement	3 693 630 €
Total Recettes	3 729 630 €

Votée à l'unanimité.

2- TRANSFORMATIONS DE POSTES : TEMPS DE TRAVAIL ET FONCTIONS

Compte tenu des besoins du service, le maire propose la transformation d'un poste par :

- suppression d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet – 50 % du temps complet (catégorie C) et
- création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet – 55.71 % du temps complet.

IB : 274 - 364

Votée à l'unanimité.

3 - TRANSFORMATION DE POSTES : PROMOTION INTERNE

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire propose les transformations suivantes par :

- suppression d'un poste d'agent technique (catégorie C)
- suppression d'un poste d'agent technique en chef (catégorie C)
- suppression de deux postes d'agent technique principal (catégorie C) et
- création quatre postes d'agent de maîtrise (catégorie C)

IB : 281 – 427

- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet – 86.48 % - (catégorie C)
- création d'un poste d'agent technique qualifié à temps non complet – 86.48 % - (catégorie C)

IB : 277 – 382

Votée à l'unanimité.

4 - TRANSFORMATION DE POSTE : REUSSITE CONCOURS

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent, inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché suite à sa réussite au concours, le Maire propose la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B) et
- création d'un poste d'attaché (catégorie A)

IB : 379 – 780

Votée à l'unanimité.

5 - TRANSFORMATION DE POSTE : AVANCEMENT DE GRADE

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire propose les transformations suivantes par :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) et
- création d'un poste d'agent de maîtrise qualifié (catégorie C)

IB : 351 - 449

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise qualifié (catégorie C) et
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C)

IB : 358 - 499

- suppression d'un poste d'agent technique (catégorie C) et
- création d'un poste d'agent technique qualifié (catégorie C)

IB : 277 – 382

- suppression d'un poste d'agent technique qualifié à temps non complet – 93.53 % (catégorie C)
- création d'un poste d'agent technique principal à temps non complet – 93.53 % (catégorie C)

IB : 281 - 427

- -suppression d'un poste d'agent technique qualifié à temps non complet - 90 % - (catégorie C)
- -création d'un poste d'agent technique principal à temps non complet - 90 % - (catégorie C)

IB : 281 - 427

Les pourcentages de temps non complet indiqués représentent une base sachant que les agents titulaires de ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc.....)

Votée à l'unanimité.

6 - RAPPORT SUR LES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU 01/01/2005 :

Ce rapport - présenté au CTP du 22 juin 2006 - est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...). La contribution sera progressive entre 2006 et 2010.

Une réflexion doit être menée pour répondre au mieux aux nouvelles dispositions.

	Année 2003			Année 2004			au 1 ^{er} janvier 2005		
	COMMUNE	CCAS	SICE	COMMUNE	CCAS	SICE	COMMUNE	CCAS	SICE
Effectif *	213,96 ETP	57,93 ETP	1 ETP	216,86 ETP	55,74 ETP	1 ETP	270	60	1
Obligation d'emploi hors marché => 6 %	12,84	3,47	0	13,01	3,34	0,00	16,20 arrondi à 16	3,60 arrondi à 3	0,00
Montant des marchés Í Equivalent bénéficiaire	1 146,51 € 0,09	0 0	0 0	186,30 € 0,01336	0 0	0 0	0,00 € 0	0 0	0 0
Personnes handicapées réellement employées	8 5,541 ETP	1 1 ETP	0 0	8 6,0128 ETP	1 1 ETP	0 0	8	1	0
Equivalent travailleurs handicapés /handicaps (RTH)	12 8,3115 ETP	2 2 ETP	0 0	12,5 9,1652 ETP	2 2 ETP	0 0			
effectif manquant							8	2	ras
calcul fonds compensation							25696	4818	
Fonds de compensation 2005 (20%)							5139,2	963,6	

**Jusqu'à présent, les effectifs rémunérés étaient rétablis en équivalent temps plein (exemple : 2 agents à temps non complet à 50 % du temps complet étaient comptabilisés pour 1 ETP les années précédentes ; ils sont comptabilisés pour 2 à compter du 01/01/2005). Ceci explique le décalage existant avec les années précédentes par rapport aux obligations d'emplois.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les effectifs des travailleurs handicapés au 01/01/05.

7 - SUBVENTIONS « FRAIS DE TRANSPORTS » :

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

➤ **HANDBALL = 2121 €**

Déplacements en autocar :

Date	Lieu / département	Nb de sportifs
18/03/06	Le Teil / 07	16 sportifs filles
4/03/06	Grasse / 06	16 sportifs filles
1/04/06	Cagne / 06	16 sportifs filles
8/04/06	Thônnon / 74	16 sportifs filles
8/04/06	Jacou / 34	16 sportifs filles
29/04/06	Sallanches / 74	16 sportifs garçons

➤ **OCE = 1940 €**

Déplacements en autocar : 1760.55€

22/04/2006	Montelimar / 26	
23/04/2006	Belley / 01	non remboursé <100 km
30/04/2006	Divonne / 01	
14/05/2006	Cluses / 74	
21/05/2006	Château Neuf / 26	
21/05/2006	Gex / 01	

Déplacements en voiture : 179.92€

20/04/2006	Bourg Perronas / 01
------------	---------------------

➤ **OCE = 2467€**

Déplacements en autocar : 2274.80€

22/01/06	Oyonax / 01
18/02/06	Aubenas / 07
25/02/06	Aubenas / 07
12/03/06	Neuville/Saône / 69
18/03/06	St Etienne / 42
26/03/06	Cran Gevrier / 74
2/04/06	St Peray / 07

Déplacements en voiture : = 192.40€

22/04/2006	Passy / 74	4 voitures maxima
------------	------------	-------------------

➤ **LA DIAGONALE = 318 €**

Déplacements en VOITURE : 318.50€

15/1/2006	Meximieux / 01	
29/01/2006	Aubenas / 07	
24/02/2006	La Motte Servolex / 73	non remboursé <100 km
2/04/2006	Cluses / 74	
16/04/2006	Aix les Bains / 73	non remboursé <100 Km
11/03/2006	Villefranche / 69	

➤ **CLUB PONGISTE = 144€**

Déplacements en voiture : 144.04€

13/05/2006	Bourg en Bresse / 01
13/05/2006	St Jean de Maurienne / 73

➤ **TRAMPOLINE CLUB = 520€**

Déplacements en voiture : 520€

18/03/2006	Cusset /03	
1/04/2006	Nantes / 44	Pas de mini bus
6.7/06/2006	Antibes / 06	Pas de mini bus

➤ **LA JOYEUSE BOULE D'EYBENS = 836 €**

Déplacements en voiture : 836.16 €

12/02/2006	St Vulbas /01	
25,26/02/2006	Bourg les Valences /26	Non remboursé <100 km
11/03/2006	Lyon / 69	
25,26/03/2006	Pierrelatte / 26	
8,9/04/2006	Roanne / 42	
22,23/04/2006	Macon / 71	
29,30/04/2006	Bourg en Bresse / 01	
13,14/05/2006	Dardilly / 69	
20,21/05/2006	Bagnol/Ceze / 30	
27,28/05/2006	Chalamont / 42	
3,4/06/2006	Lyon / 69	

➤ **GRENOBLE EYBENS CYCLISME = 352 €**

Déplacements en voiture : 351.52 €

12/03/2006	Pt Eveque / 38	Non remboursé départ : 38
19/03/2006	Dardilly / 69	
2/04/2006	St Marcellin en Forez/42	
14/05/2006	Livron /26	
21/05/2006	Mours St Eusebe / 26	Non remboursé <100 km
03/06/2006	Pt Eveque / 38	Non remboursé départ : 38
11/06/2006	Draguignan / 83	

➤ **BASKET BALL = 264€**

Déplacements en voiture :

08/10/2005	Seyssel -74-	12 sportifs filles
28/01/2006	St Vallier -26 -	12 sportifs garçons
11/03/2006	St Vallier -26 -	12 sportifs filles

Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.

Votée à l'unanimité.

8 - PROJET SPECIFIQUE – CLUB DES CYCLOS EYBENS/POISAT

Le club des Cyclos Eybens/Poisat a organisé une randonnée « Orléans – St Clément les Baleines », en Charentes Maritimes, du 20 au 28 mai 2006.

35 participants ont effectué cette randonnée

Afin d'aider le club à supporter le coût de ces dépenses, il est décidé de lui allouer la somme de 550 € compte 6574 ligne projets spécifiques.

Votée à l'unanimité.

9 - SUBVENTION ASSOCIATION DES AMIS DU MONDE DIPLOMATIQUE (AMD)-

Lors du conseil municipal du 18 mai 2006, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'association des Amis du Monde Diplomatique. Cette association anime des débats concernant l'ensemble des problèmes de société à l'Odyssée une fois par mois les mardis soir.

La ville s'était alors engagée à prendre en charge l'hébergement et le transport de deux intervenants extérieurs par conférence-débat.

Pour la saison 2005-2006, l'association a présenté les justificatifs nécessaires correspondant à 6 mardis qui ont rassemblé en moyenne une cinquantaine de participants par soirée.

Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement des dépenses engagées par l'association.

Ce montant s'élève à 860.40 € - somme prévue au compte : 6574 CJS D 620 du budget de la ville.

Votée à l'unanimité.

10 - LOCATIONS DE SALLES.

A l'approche des échéances électorales nationales et locales, qui verront se multiplier les demandes de location de salles dans le cadre des campagnes électorales, il est décidé de définir les règles d'attribution des salles communales :

- la salle des fêtes ou la Maison des associations seront affectées aux réunions publiques selon les tarifs de location en vigueur pour les associations. En fonction des disponibilités, la salle des fêtes sera mise à disposition des partis politiques à titre gratuit pendant les périodes **officielles** de campagne électorale.
- L'auditorium de l'Odyssée pourra être loué selon les tarifs de location en vigueur pour des réunions sur invitation et à caractère privé organisées par les partis politiques contribuant à la vie démocratique du pays et disposant d'un groupe au Parlement, et aux Conseils Régional ou Général.

Votée à l'unanimité.

11 – COOPERATION INTERCOMMUNALE AVEC LE PEROU – INDEPENDENCIA
MAITRISE D'OUVRAGE VILLE D'EYBENS

Dans le cadre de leur coopération décentralisée avec la ville d'Indépendencia au Pérou, les villes d'Eybens, Gières et Poisat se sont engagées depuis plusieurs années dans la construction de réseaux d'eau et d'assainissement dans les quartiers les plus défavorisés de la ville.

Le programme 2006 continue sur les mêmes bases.

Un premier quartier, AA.HH. Bellavista I (Ampliacion) a été sélectionné pour 2006.

Il est décidé d'effectuer un virement de 6.000 €, comme 1^{ère} tranche, ce qui représente 61,12% du coût total nécessaire à l'équipement du quartier AA.HH. Bellavista I (Ampliacion) en adduction d'eau potable et assainissement.

Un second virement de 3.817 € sera effectué après la présentation d'un bilan des dépenses (copies des factures) qui ont été engagées pour un montant de 30 % minimum des travaux de la première tranche.

Toutes ces conditions sont détaillées dans une convention signée entre les villes d'Eybens et d'Indépendencia et l'ONG Sum Canada.

Votée à l'unanimité.

12 - SOLIDARITE AVEC LA PALESTINE

Le Proche-Orient vit encore une fois une guerre qui touche sans discernement les populations civiles. La Palestine est douloureusement touchée, elle connaît une véritable crise humanitaire occultée par la situation au Liban.

Les conditions de vie de la population s'aggravent jour après jour, dans la bande de Gaza, mais aussi dans l'ensemble de la Cisjordanie. L'asphyxie économique et politique de la Palestine est maintenant complète, d'autant que les infrastructures civiles sont systématiquement détruites.

A cela s'ajoute l'arrêt du soutien financier au gouvernement palestinien par l'Union Européenne, ainsi que le non-reversement des taxes douanières palestiniennes par Israël.

Aux 150 000 fonctionnaires de l'Autorité Nationale Palestinienne qui ne sont plus payés depuis le mois de mars, s'ajoutent désormais les fonctionnaires des collectivités locales. Les conséquences directes se font immédiatement ressentir sur les revenus des familles. D'ores et déjà, un certain nombre d'élus municipaux se disent dans l'obligation de fermer leurs mairies qui se trouvent en situation de faillite.

C'est donc l'intégralité du tissu administratif palestinien qui risque de disparaître dans les semaines qui viennent.

La ville d'Eybens, engagée depuis 1994 dans les réseaux de coopération avec les collectivités palestiniennes, ne peut être insensible à cette situation.

C'est pourquoi il est décidé de contribuer au fonds de solidarité et d'aide humanitaire d'urgence pour les collectivités locales palestiniennes mis en place par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine et Cités Unies France, pour une somme de 1000 € imputée à la ligne 6574.

L'argent collecté par ce fonds sera versé et géré par le RCDP, dont la représentation permanente en Palestine sera chargée d'évaluer les besoins des collectivités locales dans le cadre de domaines préalablement définis (la liste a été jointe à la convocation du conseil), en partenariat avec l'Association des pouvoirs locaux palestiniens. Des missions d'évaluation périodiques seront

organisées par le RCDP et Cités Unies France, parallèlement au suivi permanent par leur antenne de Ramallah pour suivre l'acheminement des fonds et leur utilisation.

Votée à l'unanimité –

13 - AIDE HUMANITAIRE AU LIBAN

La ville d'Eybens travaille en coopération décentralisée avec des Villes libanaises depuis 1995. Pour 2006 une convention vient d'être renouvelée avec les Villes de Brital et de Beddaoui sur la base du développement communal et de la mise en place de services publics locaux.

Le principe de solidarité et de réciprocité est la base de toute coopération décentralisée et doit s'exprimer immédiatement face à la détresse de nos amis libanais, dont nous avons reçu des messages faisant part d'une situation extrêmement difficile. Accompagnant la tension due aux raids aériens, le blocus imposé par Israël fait que les besoins vitaux sont difficilement assurés. En effet, les stocks des supermarchés qui se vident ne permettent plus d'apporter non seulement de l'aide aux personnes déplacées auprès desquelles de nombreux volontaires libanais se relaient avec l'aide des ONG mais également aux populations locales. De plus, les licenciements qui se multiplient vont entraîner un dénuement encore plus grand.

Devant cette situation d'urgence, il a été convenu le 3 août d'apporter une aide immédiate, prioritairement dirigée vers les villes avec lesquelles la ville d'Eybens coopère.

Il convient à présent de régulariser ce versement de 4000 € effectué auprès du Fonds d'urgence humanitaire du Ministère des Affaires Etrangères.

Les crédits sont prévus en DM2, chapitre 65 fonction 020 Article 6574 CJS D620
Opération Liban- Fonds de concours 011-6-008 Liban
Agence comptable centrale du trésor- Compte n° 475 123

Votée à l'unanimité

Direction Générale Adjointe
Chantal Meunier
Référente Coopération Décentralisée
avec le Liban

Certificat Administratif

La Ville d'Eybens travaille en coopération décentralisée avec des villes libanaises depuis 1995, et actuellement avec les villes de Brital et Beddaoui.

Des liens de partenariat et d'amitié se sont tissés tout au long de ces années. La Ville d'Eybens ne peut pas rester indifférente au sort des populations libanaises face au violent conflit qui s'intensifie, les besoins en vivres, médicaments et matériel médical sont immédiats, en conséquence la somme de quatre mille euros sera versée dans les plus brefs délais.

La ville d'Eybens exprime le souhait que l'aide soit prioritairement affectée aux villes avec lesquelles elle coopère, en fonction de leurs besoins.

Les crédits seront prévus en DM2, proposée le 7 septembre - Chapitre 65 - Fonction 020
Article 6574 - CJS D620.

Ce versement fera l'objet d'une délibération prise au Conseil municipal du 7 septembre.

Le versement sera effectué auprès du fonds d'urgence humanitaire du MAE :

Opération Liban - Fonds de concours 011-6-008 Liban
Agence comptable centrale du Trésor - Compte N° 475 123

Fait à Eybens, le 3 Août 2006
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire Adjoint,

Jean BARINGOU

14 - CONSENTEMENT AU RETRAIT DU SIADI DU SIERG

Les nouveaux statuts du SIERG ne lui permettant plus d'accueillir un autre syndicat de communes, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Drac Inférieur a demandé son retrait par délibération du 28 mars 2006.

Le Comité syndical du SIERG a consenti à ce retrait sans aucun engagement et incidence financière par délibération du 27 juin 2006.

Les communes adhérentes disposant après notification d'un délai de 3 mois pour se prononcer, les élus par 28 oui sur 28 votants consentent au retrait du SIADI du SIERG.

15 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'OUVRAGES DESTINES A LIMITER LA VITESSE DES USAGERS AVENUE DE BRESSON

Le Conseil Général de l'Isère a décidé la réfection de l'avenue de Bresson et d'aménager un trottoir sur cette rue.

Pour sa part, la commune d'Eybens a décidé d'enterrer les réseaux secs et, après concertation avec les riverains, d'aménager deux coussins avec réduction de capacité en réduisant la circulation automobile à une voie au droit de ces ouvrages.

Ces travaux sont réalisés dans le respect des recommandations du CERTU de novembre 2000.

La commune s'engage par convention à assurer l'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général.

16 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'OUVRAGES DESTINES A LIMITER LA VITESSE DES USAGERS RUE PIERRE MENDES FRANCE (AVENUE DE POISAT)

La commune d'Eybens a décidé de réaliser des aménagements destinés à limiter la vitesse des usagers sur la rue Pierre Mendès France/avenue de Poisat.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un plateau surélevé dans le strict respect des recommandations du CERTU de novembre 2000.

La commune s'engage, par convention, à assurer l'entretien de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général.

17 - CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TERRE PLEIN CENTRAL PAYSAGER RUE FRANCOIS QUESNAY.

La commune d'Eybens a décidé de réaliser un terre plein central paysager, rue François Quesnay, afin d'agréments cette voie dont le caractère était trop routier jusqu'à présent.

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé sera assurée par le Département, concernant la chaussée, et par la commune, concernant tous les autres travaux.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général relative à l'aménagement et l'entretien de ces ouvrages.

18 - RETROCESSION COMMUNE D'EYBENS A TERRITOIRES 38

Dans le cadre des cessions de parcelles de la ZH4 des Ruires, il s'avère que la commune d'Eybens est propriétaire de la parcelle cadastrée AW0034 d'une surface de 32 114 m².

Il convient donc de procéder à une rétrocession de cette parcelle de la commune d'Eybens au profit de Territoires 38, concessionnaire de la ZAC des Ruires.

Territoires 38 entend vendre, au prix de 453 280,00 € TTC une partie de cette parcelle à PLURALIS pour la réalisation d'une opération de logements et d'équipement public et au prix de 660 000,00 € TTC une seconde partie de cette parcelle au profit du Syndicat Intercommunal d'Actions Gériatriques pour la réalisation d'une EPHAD

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à procéder à la rétrocession de la parcelle AW0034 à Territoires 38 et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX D'IMPERMEABILISATION DE LA 3^{EME} ET 4^{EME} TRANCHE DE LA ZAC DES RUIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La Société d'Economie Mixte Territoires 38, 1 place Firmin Gautier à Grenoble, mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune dans le cadre de l'aménagement des Ruires, a présenté une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, pour l'opération d'imperméabilisation de la 3^{ème} et 4^{ème} tranche de la ZAC des Ruires sur le territoire de la commune.

Cette opération est soumise à autorisation et déclaration au titre du décret N° 93-742 du 29 mars 1993 et à enquête publique qui se déroulera du 28 août 2006 au 28 septembre 2006 inclus sur le territoire de la commune d'Eybens

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation.

Le projet comporte, sur le périmètre accepté lors de la Déclaration d'Utilité Publique du 2 Septembre 85, la création :

- d'une zone d'habitations :
1000 à 1200 logements seront construits en 6 tranches ; la hauteur courante des bâtiments correspond à 5 niveaux et exceptionnellement à 6 niveaux dans certains secteurs.
- d'une zone d'activités :
celle-ci sera située au Nord de la zone entre la Rocade Sud et la rue Pierre Mendès France, ainsi qu'à l'Ouest de la zone, le long de la rue Quesnay.
- d'une zone verte comprenant un parc le long du Verderet et une zone d'équipements sportifs et de loisirs centrée autour de l'actuelle zone d'extraction de graviers.

Les dernières modifications sur le Verderet ont été réalisées depuis le projet de la ZAC des Ruires en 1985.

La collectivité a réalisé de nombreux aménagements ayant un impact évident sur les crues et la gestion des inondations.

Courant 1988 et 1989, le bassin de rétention du vélodrome a été créé en aval du bassin de dégrèvement et un premier busage à l'aval du pont des ateliers.

De 1989 à 1991, le Verderet a été réaménagé dans la traversée de la ZAC des Ruires, à l'aval de l'avenue Pierre Mendès France et dans le parc des Ruires.

Le 22 décembre 1991, une crue sensiblement égale à une décennale s'est produite, le débit de pointe a été évalué à 9,3 m³ par seconde et la commune a été inondée.

En 1992 et 1993, le pont des ateliers a été déplacé, le collecteur, d'un diamètre de 1500 a été prolongé à l'aval de ce pont et l'avenue d'Echirolles a été reprofilée.

Ce pont a ensuite été agrandi en 1996 et le bassin de dégrèvement a été réaménagé en plage de dépôt avec peigne sur le bassin principal pour améliorer la rétention des flottants ; l'ouvrage limiteur de débit est adapté et une sonde de niveau est mise en place.

Puis, jusqu'en 1998, ce sera la refonte complète de l'ouvrage dégrilleur des ateliers par mise en place d'un dégrilleur automatique à bras articulé muni d'un large râteau et la réalisation d'un seuil de répartition des débits entre le busage existant et le collecteur de dédoublement. Un collecteur de dédoublement de diamètre 1200 et 1500 depuis le pont des ateliers jusqu'au busage sous la Rocade Sud est également créé.

En 2005 les bassins amont sont aménagés.

Ces derniers aménagements ont permis d'améliorer sensiblement l'écoulement des eaux, mais demeurent insuffisants pour contenir la crue de projet (débit auquel on peut s'attendre dans la pire combinaison de conditions météorologiques et hydrologiques attendues raisonnablement pour la région concernée).

La vulnérabilité du Verderet en crue centennale touche l'ensemble du tissu urbain eybinois et même une partie de Grenoble.

Les travaux réalisés ces dernières années, s'ils permettent de soulager une grande partie du cours du Verderet (gestion des embâcles et flottants, protection des ouvrages, rapidité des services d'astreintes, diminution du débit de crue dans la traversée de la ZAC des Ruires...) ne sont pas suffisants pour protéger l'agglomération de la crue centennale.

Le projet soumis à enquête publique porte sur le rejet des eaux pluviales liées à l'imperméabilisation des 3^{ème} et 4^{ème} tranches de la ZAC des Ruires.

Le PAZ de la ZAC des Ruires fixe des contraintes impératives dans les 3 secteurs de la ZAC des Ruires : les zones d'habitations (ZH), les zones d'activités (ZA) et la zone verte (ZV).

Le PAZ mentionne l'obligation de traitement des eaux pluviales par séparateur à hydrocarbures sur les nouveaux rejets créés et indique le rejet maximal autorisé des hydrocarbures, soit 5 mg/l.

En crue hivernale, les aménagements existants, projetés à plus ou moins court terme intègrent de facto la ZAC des Ruires : aucun aménagement complémentaire n'est donc à envisager, l'impact à l'aval étant nettement inférieur à terme par rapport à l'état actuel.

En crue estivale, il n'est pas nécessaire de réaliser de nouveaux ouvrages pour écrêter les débits provenant de la ZAC des Ruires.

Il ne faut pas négliger l'impact des rejets d'eaux pluviales sur la qualité des eaux du Verderet

Deux types de pollutions sont à considérer :

- les pollutions chroniques
- les pollutions accidentelles

L'étude réalisée par Sogréah montre que dans le cas le plus défavorable (orage estival et étiage sévère du Verderet), l'impact sera limité à la dégradation d'une classe de qualité lors d'une crue trimestrielle.

Au niveau du Verderet, les mesures compensatoires sont :

- A propos de la qualité des eaux, la mise en place de décanteurs particuliers est la principale mesure susceptible de réduire les impacts de l'aménagement de la ZAC sur la qualité des eaux du Verderet.
- A propos du milieu naturel (paysage), dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Ruires, un aménagement paysager a été réalisé, permettant une insertion paysagère de l'ensemble de la zone dans le quartier.

Les aménagements paysagers réalisés comprennent :

- un parc urbain,
- des arbres, arbustes et bosquets le long du Verderet.
- les arbres initialement en place le long du cours d'eau ont, dans la mesure du possible, été conservés, permettant de laisser quelques zones d'ombre au cours d'eau.

Ces aménagements permettent de maintenir un caractère naturel au cours d'eau au sein d'un parc urbain.

Aucune essence exogène n'a été plantée à proximité du cours d'eau, pour ne pas rompre avec la végétation des environs immédiats (collines du Sud) ou porter préjudice aux écosystèmes actuels (compétition entre les espèces végétales exogènes et les espèces végétales autochtones, modification profonde des habitats...).

Au niveau des ouvrages, le pétitionnaire veillera à l'entretien régulier des décanteurs particuliers implantés en guise de traitement des eaux pluviales.

En particulier, il devra se charger de s'assurer de la destination finale des boues décantées (incinération ou station d'épuration).

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation présentée par Territoires 38.

20 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES CRUES DU VERDERET AU LIEUDIT « LE CRÊT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La commune d'Eybens a présenté une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, pour la réalisation d'un bassin de rétention des crues du Verderet au lieu-dit « Le Crêt » sur le territoire de la commune.

Cette opération conduit à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau. Une enquête publique se déroulera donc du 28 août 2006 au 28 septembre 2006 inclus sur le territoire de la commune d'Eybens

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation.

Il s'agit du quatrième et dernier bassin de rétention devant permettre le stockage dans l'ensemble des bassins de rétention du Verderet d'un volume global d'environ 120 000 m³ d'eau en crue centennale (volume d'une crue centennale : environ 400 000 m³). Cet ouvrage vient compléter le programme de lutte contre les inondations engagé par la Ville d'Eybens depuis 1988.

L'objectif principal de cet aménagement est d'assurer :

- Un volume de stockage maximum de 55 000 m³, réparti sur deux bassins,
- Un débit de restitution à l'entrée de Grenoble proche de 10 m³/s.

Ce bassin a pour vocation de mieux protéger la Zone Industrielle des Ruires, qui demeure aujourd'hui le seul secteur vulnérable en crue centennale après la réalisation des bassins amont sur la commune de Brié et Angonnes.

Le site retenu à l'issue des études préliminaires est localisé le long de l'avenue d'Echiroles.

Il s'agit d'un secteur de rétention identifiée comme naturelle dans l'analyse de la vulnérabilité du site du Verderet réalisée en 1996 par le CETE d'Aix en Provence.

Il est aujourd'hui intégrée au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Ruires en tant que zone de rétention des crues et équipement sportif (secteur ZV).

Toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont soit en cours d'acquisition, soit la propriété de la commune.

Ce bassin vient compléter le programme d'aménagement du Verderet.

En effet, la commune d'Eybens a lancé depuis 1989 toute une série d'aménagements afin de se protéger au mieux des crues du Verderet. La problématique du Verderet étant que plus on avance vers l'aval du cours d'eau plus sa capacité hydraulique est faible. Lors d'études précédentes, il a été mis en évidence que sa capacité passait de 15 m³/s au pont de la place du 11 novembre à 12m³/s au pont des ateliers puis 8m³/s dans le Verderet naturel et enfin 6 m³/s sous les ouvrages de la zone d'activité des Ruires.

Les travaux suivants ont donc été réalisés afin de limiter le plus possible les débits sur la partie aval d'Eybens :

- En 1989, réalisation du bassin de rétention du vélodrome de 18000 m³. Puis en 1992 (suite à la crue décennale de 1991), déplacement du pont des Ateliers et prolongement du collecteur 1500 à l'aval du pont des ateliers.
- En 1996, agrandissement du pont des Ateliers et refonte complète du dégrilleur avec un bras articulé.
- En 1996-98, création d'un doublement du Verderet en diamètre 1200 puis 1500 depuis le pont des Ateliers jusqu'à la Rcade Sud permettant le délestage du Verderet naturel de 4m³/s.
- Enfin, 2005 réalisation de deux bassins amont (volume totale de 46 000 m³) permettant de limiter à 12m³/s le débit du Verderet lors d'une crue centennale à l'entrée d'Eybens avec mise en place d'un système de gestion dynamique afin d'optimiser l'utilisation de ces bassins.

Initialement, il était prévu de réaliser un quatrième bassin au Pré au Crêt de 35000 m³ qui permettait seulement de réguler la crue centennale à 6.1 m³/s, dépassant ainsi la capacité aval des ouvrages dans la zone d'activité de Ruires (et sans tenir compte de l'apport pluvial de la zone d'activité des Ruires).

L'étude de Sogreah de mai 2005 sur l'optimisation de la gestion des bassins amont a aussi mis en évidence que si l'on voulait respecter la consigne de 8 m³/s (4 m³/s Verderet naturel+ 4 m³/s doublement Verderet) sous l'U2, il était nécessaire de réaliser un bassin d'une capacité comprise entre 55 000 m³ et 100 000 m³.

Lors de la mise en place de l'entreprise Schneider sur ZA3, les sols ont été imperméabilisés. Afin de ne pas aggraver la situation du Verderet, quinze puits d'infiltrations ont été réalisés pour ne pas accentuer les rejets dans le Verderet.

L'ouvrage, objet de l'enquête publique en cours, se composera d'un bassin de dissipation / tranquillisation de 5 000 m³ et du bassin proprement dit 50 000 m³, d'une vanne de régulation de niveau amont, d'un déversoir latéral et d'une conduite de liaison

A ce jour, trois zones de stockage existent. Deux bassins d'un volume total de 46 000 m³ sont situés à l'amont du bassin versant (amont de Tavernolles). Le vélodrome constitue le troisième site pour un volume de 18 000m³.

Les enjeux du quatrième bassin, sur un tel cours, d'eau sont donc limités.

Le secteur d'étude s'inscrit en milieu urbain, sur des parcelles, où l'occupation du sol est très variée, de type agricole à l'Est et une parcelle d'activité et de gardiennage de caravanes.

A l'aval du projet est implantée la Zone Industrielle des Ruires. A l'Est et au Sud-Est du projet sont implantés les quartiers résidentiels de la Commanderie (commune d'Echirrolles) et du Crêt (commune d'Eybens). Des aménagements sportifs et ludiques sont implantés le long du Verderet de l'autre côté de l'avenue d'Echirrolles.

Cet aménagement permet d'éviter le plus possible les débordements dans la Zone Industrielle des Ruires lors de crues exceptionnelles du Verderet. De plus, les différents ouvrages de franchissement des voiries et de la Rocade Sud bénéficieront d'une meilleure marge de sécurité de fonctionnement. Le projet s'inscrit dans la continuité de la ZAC des Ruires, et prévoit un aménagement paysager qui intégrera l'ouvrage au paysage local.

Compte tenu de tous ces éléments ci-dessus, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur cette demande d'autorisation.